

Information importante de fin d'année

Païement des indemnités du mois de décembre

Nous souhaitons tout mettre en œuvre pour pouvoir indemniser le mois de décembre si possible encore avant la période des fêtes de fin d'année. Pour ce faire, il est important de nous remettre tous les documents suffisamment tôt.

Délai de remise des documents – devoir d'informer

Nous vous invitons à nous transmettre le formulaire « Indications de la personne assurée », accompagné de tous les documents usuels, si possible pour le **vendredi 14 décembre 2018**. Tout événement qui surviendrait *après* nous avoir remis ce(s) document(s) doit nous être signalé sans délai (par exemple : réalisation d'un gain intermédiaire, reprise d'une activité, maladie, accident, vacances, etc..).

Accessibilité de nos guichets

Informations détaillées sur notre site sous « [Contact](#) »

Malgré la période difficile que vous traversez, nous tenons à vous souhaiter d'ores et déjà de joyeuses fêtes ainsi qu'une très bonne année 2019.

Votre caisse de chômage